

Arrêté AR2_10_22

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

RUE DES PLATANES

Le Maire de la Commune de MAZERES – Gironde - ,
VU le Code de la Route et notamment l'article R 225,
VU le Code des Communes et notamment les articles L 131.1 à L 131.4,
VU la loi n° 82-213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 27/11/1967,
Vu la demande de la société ceras en date du 06 octobre 2022 ;
CONSIDERANT les travaux de raccordement électrique Rue des Platanes - 33210 MAZERES ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera alternée et le stationnement sera interdit Rue des Platanes ,au droit du chantier, à compter du 24 octobre 2022 pour une durée de 20 jours calendaires.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24/11/1967. Le balisage et la signalisation seront assurés par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de MAZERES (Gironde).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- CERAS – 33171 GRADIGNAN,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LANGON,
- M. Le Commandant du SDIS.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MAZERES, le 10 octobre 2022

Le Maire,
M. ARMAND.

Mise en ligne le 17 novembre 2022